

LECTEURS AUTORISES-CONVENTIONS 2017-2018 (maj 11/2017)

USAGERS EXONERES par leur statut	V-Smart	Accès DocElec
Personnel et étudiant Université de Lorraine	Versé auto	Accès distant
Demandeur d'emploi	A inscrire + carte BU	Accès BU
Etudiant d'université française	A inscrire + carte BU	Accès BU
Documentaliste – Professionnel bibliothèques	A inscrire + carte BU	Accès BU
Bénéficiaire du RSA	A inscrire + carte BU	Accès BU
Chercheur CNRS	A inscrire + carte BU	Accès BU

USAGERS EXONERES par convention UL		
Elève CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles) 1 ^{ère} année – 2 ^{ème} année Chopin - H.Poincaré – Loritz- E.Héré - C.Gellée P.Mendès-France - R.Poincaré - G. de la Tour - Fabert L. de Cormontaigne – Louis Vincent – Jean Moulin	Versé auto	Accès distant
Sages-femmes	Versé auto	Accès distant
Etudiant et personnel de l'ICN Business School	Versé auto	Accès BU
Etudiant de Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	Versé auto	Accès BU
Etudiant Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy	Versé auto	Accès BU
Etudiant écoles et instituts CHR Metz-Thionville-Briey : IFSI, IFAS, IFIP, CFPPh	Versé auto	Accès BU
Praticiens hospitaliers, nouveaux docteurs UL...	Versé auto	Accès BU
Etudiant et personnel UniGR (Université de la Grande Région) Kaiserslautern/Liège/Luxembourg/Sarrebrück/Trèves	A inscrire + carte BU	Accès BU
SUPELEC (Metz)	A inscrire + carte BU	Accès BU

USAGERS EXONERES par convention DDE		
Ecoles et Instituts du CHU Nancy	Versé auto	Accès BU
IFSI Epinal	Versé auto	Accès BU
Etudiant d'Arts et Métiers Paris Tech (Metz)	A inscrire + carte BU	Accès BU
Institut de Formation en Ergothérapie (IFE)	A inscrire + carte BU	Accès BU
Institut Lorrain de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes (ILFMK)	A inscrire + carte BU	Accès BU
IRTS Lorraine – Metz et Nancy	A inscrire + carte BU	Accès BU
Bibliothèque Multimedia Intercommunale d'Epinal	A inscrire + carte BU	Accès BU
Université du Temps Libre UL - Metz	A inscrire + carte BU	Accès BU

Tous les autres usagers doivent être inscrits en statut « lecteur autorisé » et régler les droits afférents.